



## VÉRIFIEZ-VOUS VOTRE FICHE DE PAIE ?

**NON ?**

**VOUS DEVRIEZ !**

Depuis la mise en place du nouveau statut social en janvier 2019, les changements qui ont eu un impact sur les fiches de paie ont été nombreux : augmentation des cotisations santé avec des compensations transitoires en 2019 et 2020 pour les ex-Cassidian et les ex-Intespace, nouveaux taux de cotisation retraite, augmentation du temps de travail, perte d'un jour d'ancienneté pour la plupart des ex-Cassidian, choix d'un nouveau forfait jours, congés d'âge, imposition à la source... **Quelle que soit votre situation, il y a de fortes chances que vous soyez concernés par une erreur.** De plus, sur certains points, Airbus Defence & Space ne respecte pas les nouveaux accords !

La CGT a vérifié méticuleusement chaque ligne des fiches de paie et a fait remonter tous les problèmes rencontrés à la direction et à l'AGPS (Reward Operations France). Il y en a beaucoup qui seront traités au cas par cas et ils ne sont pas tous évidents à déceler.

Nous vous encourageons à venir nous voir au local CGT lors de la permanence dédiée à ces problèmes afin de repérer ces erreurs et ainsi retrouver une rémunération « compliant » (conforme).

**Venez avec vos éléments de rémunération, décelez les erreurs potentielles.**



**Mardi 16 avril à partir de 12h30**

**Au local CGT**

**Pour les salariés de Bezons ou de La Ciotat : contactez nous par courriel : [cgt\\_elt@airbus.com](mailto:cgt_elt@airbus.com)**

**Voici ci-dessous une partie des erreurs qui se sont glissées sur votre fiche de paie à votre insu.**

### **Erreur de taux de cotisation retraite**

Cette erreur concerne l'ensemble des salariés d'Airbus Defence & Space.

La direction a appliqué par erreur le taux de 3,9% au lieu de 4,8% de la complémentaire retraite tranche 1.

Résultat : nous cotisons moins. Mais au moment de prendre notre retraite, son montant en serait diminué car nous aurions acquis moins de points.

La direction a rectifié le taux sur votre fiche de paie de mars avec rattrapage des mois de janvier et février, un rattrapage pouvant atteindre 90 euros **sans aucune communication** pour expliquer l'erreur et prévenir de la baisse du salaire net.



## Discrimination des salariés de plus de 57 ans !

Si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez 57 ans ou plus en 2019
- Forfait 212 jours ou moins en 2018 ou forfait 214 jours en 2018 avec 6 jours de congés d'ancienneté
- Salarié ex-Airbus DS SAS (ex-Cassidian) ou ex-Intespace

Alors vous êtes concerné par une injustice manifeste dans l'accord de Statut Social 2019.

En effet, avec le nouveau mode de calcul des jours travaillés supplémentaires, les salariés concernés vont se retrouver avec un appointement qui n'augmente pas en 2019 alors qu'ils vont travailler 1 à 3 jours (ou plus) de plus par an.

La CGT suit l'affaire de près et a demandé à la direction de revoir son mode de calcul afin de ne pas discriminer ces salariés. **Venez nous rencontrer pour constituer un collectif et obtenir gain de cause.**

### Non-respect de l'accord du statut social

Si vous remplissez les conditions suivantes :

- Salarié ex-Cassidian ou ex-Intespace
- Forfait 212 jours ou moins en 2018 ou forfait 214 jours en 2018 avec 6 jours de congés d'ancienneté

En 2019, 1 à 3 jours (ou plus) travaillés en plus par an ont été intégrés dans votre salaire.

Le calcul du montant d'une journée de travail est prévu par l'accord pour être calculé en divisant votre brut annuel en 2018 par le nombre de jours de votre forfait. Or ce que la direction applique actuellement est un mode de calcul dit au 1/22<sup>ème</sup> c'est à dire en divisant votre salaire brut mensuel par 22 jours. Ce mode de calcul, non conforme à l'accord, vous est défavorable.

### Non-respect de l'accord de Protection sociale

Si vous remplissez les conditions suivantes :

- Salarié ex-Cassidian ou ex-Intespace
- Rémunération brute annuelle supérieure à 40 000 euros

Vous subissez une augmentation importante de votre cotisation santé. L'accord précise que 25% de l'écart entre 2018 et 2019 des cotisations santé doivent être intégrés à l'appointement mensuel. Ce n'est pas le cas actuellement !

De plus le mode de calcul de l'écart est défavorable : moyenne en 2018 et mois de février en 2019.

La CGT se tient prête à faire respecter l'accord par tous les moyens nécessaires si la direction ne se décide pas à appliquer l'accord.

*Et pendant ce temps,  
dans des sphères très très lointaines...*

*Et l'Ethics & compliance, elle est où dans tout ça ? (\*)*

**Monsieur Enders, notre « cher » CEO, se voit attribuer une retraite chapeau de 26 millions d'euros. A cela s'ajoute une clause de non concurrence d'un an de 3,5 millions d'euros et un déblocage d'actions pour un montant de 7,3 millions d'euros. Une rente à vie de 1,3 Millions d'euros par an ! Sa retraite sera-t-elle revalorisée à 0,3% comme les salariés retraités français ?**

**Et puis quelle chance : une retraite à 60 ans !**

**La CGT est heureuse de voir que l'une de ses revendications (retraite à 60 ans) est enfin à l'ordre du jour ! ☺**

(\*) dans myPulse ! ☺

Source : le Monde



Notre priorité ? Etre disponible pour tous et à tout moment ! Contacter nous !



cgt\_elt@airbus.com

Nous rencontrer ?

Permanence au local CGT : tous les mardis et jeudis à partir de 12h30